

BOUCHES-DU-RHÔN E

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°13-2016-012

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2016

## Sommaire

| Direction départementale de la cohésion sociale  |         |
|--|---------|
| 13-2016-01-21-004 - Arrêté portant subdélégation de signature à M. MAMIS et aux                |         |
| principaux cadres de la direction départementale déléguée (DRDJSCS) (3 pages)                  | Page 3  |
| 13-2016-01-21-005 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. MAMIS aux principaux       |         |
| cadres de la direction départementale déléguée (DRDJSCS) (2 pages)                             | Page 7  |
| Direction départementale des territoires et de la mer  |         |
| 13-2016-01-15-003 - Arrêté n° IAL-13005-05 relatif à l'état des risques naturels et            |         |
| technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de AUBAGNE (2                |         |
| pages)   | Page 10 |
| 13-2016-01-15-004 - Arrêté n° IAL-13042-03 relatif à l'état des risques naturels et            |         |
| technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Gémenos (2 pages)         | Page 13 |
| 13-2016-01-15-005 - Arrêté n° IAL-13055-05 modifiant l'arrêté n° IAL-13055-04 du 11 avril      |         |
| 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers      |         |
| situés sur la commune de MARSEILLE (2 pages)   | Page 16 |
| 13-2016-01-15-006 - Arrêté n° IAL-13070-06 modifiant l'arrêté n° IAL-13070-05 du 15 avril      |         |
| 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers      |         |
| situés sur la commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE (2 pages)                                       | Page 19 |
| Direction des territoires et de la mer   |         |
| 13-2016-01-19-002 - Arrêté de démolition de 3 bâtiments par la Logirem - PRU La Savine         |         |
| (1 page)   | Page 22 |
| Préfecture-Direction de l'administration générale  |         |
| 13-2016-01-21-003 - Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser |         |
| des évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural  |         |
| et de la pêche maritime (11 pages)   | Page 24 |
| 13-2016-01-21-002 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ALBERT PONS           |         |
| FUNERAIRE » sous l'enseigne «ROC'ECLERC » sise à TRETS (13530) dans le domaine                 |         |
| funéraire, et pour gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise à GARDANNE            |         |
| (13120), du 21/01/2016 (2 pages)   | Page 36 |
| 13-2016-01-21-001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES                |         |
| FUNEBRES MERIDIONALES » sous l'enseigne « PASCAL LECLERC » sise à ARLES                        |         |
| (13200) dans le domaine funéraire, du 21/01/2016 (2 pages)                                     | Page 39 |
| Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement    |         |
| 13-2016-01-08-003 - ARRÊTÉ portant mise en demeure à l'encontre de la Société                  |         |
| LYONDELL Chimie France à Fos-sur-Mer (3 pages)   | Page 42 |
| 13-2015-12-24-032 - ARRÊTÉ portant mise en demeure à l'encontre de la Société JBY              |         |
| CREATION à Rognac dans le cadre de la réalisation de l'étude de dangers (2 pages)              | Page 46 |
| 13-2015-11-09-005 - EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2015-352 TM du 6                        |         |
| novembre 2015 portant délivrance d'une autorisation de recherche de Gîte géothermique          |         |
| Basse Température dit « PER Marignane/Marseille Nord » aux sociétés SARL                       |         |
| GÉOTHERMAR et GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES-COFELY (2 pages)                                       | Page 49 |

## Direction départementale de la cohésion sociale

13-2016-01-21-004

Arrêté portant subdélégation de signature à M. MAMIS et aux principaux cadres de la direction départementale déléguée (DRDJSCS)



### PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR

RAA

Arrêté portant subdélégation de signature à Monsieur Didier MAMIS et aux principaux cadres de la direction départementale déléguée (DRDJSCS)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jacques CARTIAUX en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes- Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-12-006 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et notamment son article 2;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur,

### **ARRÊTE**

### ARTICLE 1:

La délégation de signature du préfet à Monsieur Jacques CARTIAUX, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la DRDJSCS.

### **ARTICLE 2**:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier MAMIS**, la délégation de signature sera exercée par Madame Josiane REGIS, directrice départementale déléguée adjointe.

### **ARTICLE 3**:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Didier MAMIS et de Madame Josiane REGIS, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Madame Lætitia STEPHANOPOLI, cheffe du pôle Ville, Famille, Jeunesse et Sports (V.F.J.S.),
- Madame Véronique CAYOL, médecin responsable, chef de service du Comité Médical et de la Commission de Réforme (C.M.C.R).

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lætitia STEPHANOPOLI, cheffe du pôle Ville, Famille, Jeunesse, Sports, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté est exercée, par :

- Messieurs Jean VIOLET et Damien CARBONNEL chefs des services chargés de la jeunesse, du sport et de la vie associative pour les actes, décisions ou avis relevant de ces services.
- Madame Thérèse GOMEZ, cheffe du service Familles Vulnérables pour les actes, décisions ou avis relevant du service Familles Vulnérables.
- Madame Lucie GASPARIN, cheffe du service politique de la ville, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de la politique de la ville, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Madame Muriel BRUNIER, adjointe au chef de service.
- Monsieur Jean-Louis JARGEAU, pour les actes, décisions ou avis relevant de la mission handicap.
- Madame Françoise CAYRON, à l'effet de signer tout courrier relatif au fonctionnement du conseil de famille des pupilles de l'État.

### **ARTICLE 5**:

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur CAYOL la subdélégation qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par Madame Patricia MOSCA et Monsieur Jean-Claude CASANOVA pour les actes courants de gestion et d'instruction des dossiers du comité médical et de la commission de réforme.

### **ARTICLE 6:**

Le directeur régional et départemental, le directeur départemental délégué, la directrice départementale adjointe déléguée, les cheffes de pôle et l'ensemble des cadres mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur régional et départemental

de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Jacques CARTIAUX

## Direction départementale de la cohésion sociale

13-2016-01-21-005

Arrêté portant subdélégation de signature de M. MAMIS aux principaux cadres de la direction départementale déléguée (DRDJSCS)



### PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAA

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Didier MAMIS aux principaux cadres de la Direction départementale déléguée (DRDJSCS)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-01-12-005 du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Sur proposition du directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte -d'Azur;

### ARRÊTE

### ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier MAMIS**, la délégation de signature du préfet telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée à Madame Josiane REGIS, directrice départementale déléguée adjointe. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Didier MAMIS et de Madame Josiane REGIS la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- Madame Brigitte FASSANARO, cheffe du pôle Hébergement, Accompagnement, Logement social;
- Madame Lætitia STEPHANOPOLI, cheffe du pôle Ville, Famille, Jeunesse et Sports (V.F.J.S.),

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte FASSANARO, cheffe du pôle Hébergement Accompagnement, Logement social, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par :

- Monsieur Pierre HANNA, chef du service logement social, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des politiques sociales du logement, et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Marie-Josée MURRU et Madame Marie-Dominique BOURRELLY et Madame Marie-Dominique DARBON, adjointes au chef de service.
- Monsieur Jérôme COMBA, chef du service hébergement et accompagnement social, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Monsieur Michel MOULIN, responsable de l'unité veille sociale hébergement, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Madame Anna ZAQUIN, responsable de l'unité aide sociale CHRS agréments, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Monsieur Jean-Louis SERRE, chargé de mission pour les personnes les plus marginalisées, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.

### **ARTICLE 3:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lætitia STEPHANOPOLI, cheffe du pôle Ville, Famille, Jeunesse, Sports, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par :

• Madame Thérèse GOMEZ, cheffe du service Familles Vulnérables pour les actes, décisions ou avis relevant du service Familles Vulnérables (politique d'intégration)

### **ARTICLE 4**

Le directeur départemental délégué, la directrice départementale déléguée adjointe, la cheffe du pôle Hébergement, Accompagnement, Logement Social et les cadres mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental délégué

**Didier MAMIS** 

### Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-01-15-003

Arrêté n° IAL-13005-05
relatif à l'état des risques naturels et technologiques
majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
AUBAGNE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Urbanisme RAA

# Arrêté n° IAL-13005-05 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de AUBAGNE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu le porter-à-connaissance du 3 août 2007 de la cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune du 28 novembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral 2015026-0012 du 26 janvier 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur la commune d'Aubagne,

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13XX1-16-RGA du 11 mai 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes de Allauch, Aubagne, Bouc-Bel-Air, la Bouilladisse, Fuveau, Gréasque, Marignane, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Plan-de-Cuques, Puyloubier, Saint-Victoret, Septemes les Vallons, le Tholonet, Velaux et Venelles

Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 Août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,

Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 Août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

#### ARRETE

### **ARTICLE 1**

Le document d'information communal (DCI) de la commune d'Aubagne joint à l'arrêté n° IAL-13XX1-16-RGA du 11 mai 2015 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

### ARTICLE 2:

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Aubagne, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie d'Aubagne, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

### **ARTICLE 3**:

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune d'Aubagne et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 4:**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, et le maire de la commune d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 1 5 JAN. 2016

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service Urbanisme

Julien Langumier

### Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-01-15-004

Arrêté n° IAL-13042-03
relatif à l'état des risques naturels et technologiques
majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
Gémenos

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Urbanisme RAA

# Arrêté n° IAL-13042-03 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de GÉMENOS

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13042-02 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Gémenos

Vu le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune du 28 novembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral 2015026-0013 du 26 janvier 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de Gémenos,

Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 Août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,

Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 Août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône :

#### ARRETE

### **ARTICLE 1**:

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Gémenos** joint à l'arrêté n° IAL-13042-02 du 26 mai 2011 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2:**

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Gémenos**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Gémenos**, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

### **ARTICLE 3**:

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Gémenos** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 4:**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, et le maire de la commune de **Gémenos** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 1 5 IAN 2016

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service Urbanisme

Julien Langumier

### Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-01-15-005

Arrêté n° IAL-13055-05
modifiant l'arrêté n° IAL-13055-04 du 11 avril 2014
relatif à l'état des risques naturels et technologiques
majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de
MARSEILLE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Urbanisme RAA

### Arrêté n° IAL-13055-05 modifiant l'arrêté n° IAL-13055-04 du 11 avril 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MARSEILLE

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu le porter-à-connaissance du 3 août 2007 de la cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu le porter-à-connaissance du 2 juillet 2009 de la deuxième phase de l'étude de cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13055-04 du 11 avril 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Marseille,

Vu le porter-à-connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune du 28 novembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral 2015026-0015 du 26 janvier 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation (débordement de cours d'eau) sur la commune de Marseille.

Vu l'arrêté préfectoral 2015026-0016 du 26 janvier 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation (ruissellement) sur la commune de Marseille,

Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires.

Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône;

### ARRETE

### ARTICLE 1:

Le document communal d'information (DCI) de la commune de Marseille joint à l'arrêté n° IAL-13055-04 du 11 avril 2014 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2**:

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Marseille, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de Marseille, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

### **ARTICLE 3:**

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Marseille** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 4**:

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 9 5 JAN 2016

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service Urbanisme

Julien Langumier

### Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-01-15-006

Arrêté n° IAL-13070-06 modifiant l'arrêté n° IAL-13070-05 du 15 avril 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Urbanisme RAA

> Arrêté n° IAL-13070-06 modifiant l'arrêté n° IAL-13070-05 du 15 avril 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE

> > Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu le porter-à-connaissance du 3 août 2007 de la cartographie hydrogéomorphologique des zones inondables dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-13070-05 du 15 avril 2014 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de La Penne-sur-Huveaune,

Vu le porter à connaissance de l'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune du 28 novembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral 2015026-0014 du 26 janvier 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur la commune de la Penne-sur-Huveaune,

Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 Août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,

Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 Août 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

### ARRETE

### **ARTICLE 1**:

Le document d'information communal (DCI) joint à l'arrêté n° IAL-13070-04 du 15 avril 2014 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2:**

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La-Penne-sur-Huveaune, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de La-Penne-sur-Huveaune, en sous-préfecture, en préfecture et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département.

### **ARTICLE 3:**

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de La-Penne-sur-Huveaune et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 4:**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, et le maire de la commune de La-Penne-sur-Huveaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 1 5 JAN. 2016

pour le préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service Urbanisme

Julien Langumier

### Direction des territoires et de la mer

13-2016-01-19-002

Arrêté de démolition de 3 bâtiments par la Logirem - PRU La Savine



#### PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

SERVICE HABITAT

#### ARRETE DU

#### PORTANT AUTORISATION DE DEMOLIR

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.443-15-1 et R.443-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et notamment le 2<sup>ème</sup> alinéa du point D « organismes H.L.M » de son article IV « logement – construction »,

**Vu** l'arrêté n° 132015-11-05-008 du 5 novembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Vu la demande formulée par l'organisme SA Logirem en date du 10 juillet 2015,

**Vu** la Déclaration d'Intention de Démolir prise en compte par le Préfet le 31 mars 2011 pour les bâtiments J1, J2 et J3 et G2,

**Vu** la prise en compte de la Déclaration d'Intention de Démolir établie le 27 février 2004 conformément à la convention ANRU signée le 30 mars 2009,

**Vu** l'avis favorable de la Ville de Marseille au titre de commune d'implantation et au titre de collectivité qui a accordé sa garantie aux emprunts contractés en date du 24 septembre 2015.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

### ARRETE

**Article 1** – L'organisme SA Logirem est autorisé à procéder dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Savine (15ème), à la démolition des:

- bâtiments J1, J2 et J3 (110 logements), et les évictions commerciales,
- bâtiments J4 et J5 (70 logements),
- du bâtiment G2 (41 logement).

**Article 2** – L'organisme SA Logirem est autorisé à continuer le remboursement des prêts aidés selon l'échéancier initialement prévu.

Article 3 – La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'organisme SA Logirem et au Maire de la Ville de Marseille.

Fait à MARSEILLE, le 19/01/2016

Pour le Préfet et par Délégation Le Chef du Service Habitat signé : Dominique BERGÉ

### Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-01-21-003

Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime

#### PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-14-1, D.211-3-1, D.211-3-2, D.211-3-3;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime;

Vu les demandes d'inscription sur cette liste adressées par les vétérinaires du département à la direction départementale de la protection des populations ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

### ARRÊTE

#### Article 1er:

Les vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le département des Bouches-du-Rhône, sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

### Article 2:

La liste, ainsi établie, est mise à jour régulièrement pour tenir compte des radiations ou transferts d'activité des vétérinaires inscrits ainsi que des nouvelles demandes.

### Article 3:

L'arrêté du 30 juin 2015 fixant la liste départementale des vétérinaires chargés de réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

### Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la protection des populations et les vétérinaires désignés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur de l'Administration Générale

**SIGNE** 

Anne-Marie ALESSANDRINI

## LISTE DEPARTEMENTALE DES VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION COMPORTEMENTALE CANINE

| NOM       | PRENOM       | ADRESSE  | N° D'ORDRE | DATE<br>OBTENTION<br>DIPLOME | QUALIFICATION<br>PROFESSIONNELLE<br>TITRE OU DIPLOME |
|-----------|--------------|--|------------|------------------------------|--|
| MARTIN    | Sabine       | 69 Ave Gabriel Péri<br>13230 Port St Louis du Rhône<br>Tél : 04.42.48.40.72                                    | 11561      | 06/1992                      |  |
| MENASSA   | Simon        | 60 Bld Victor Hugo<br>13150 Tarascon<br>Tél : 04.90.91.02.25   | 917        | 06/1982                      |  |
| BOULANGER | Pierre       | Les Hauts de l'Estaque<br>Rue Rabelais<br>13016 Marseille<br>Tél : 04.91.46.15.65                              | 10966      | 07/1987                      |  |
| RABUEL    | Roland       | Clinique Vétérinaire Mirabeau<br>RN 113 Quartier du Tunnel<br>13170 Les Pennes Mirabeau<br>Tél: 04.42.02.57.00 | 933        | 06/1980                      |  |
| PICANDET  | Caroline     | 26 Avenue de l'Europe<br>13960 Sausset les Pins<br>Tél : 04.42.45.46.60  | 16646      | 09/2001                      |  |
| DURAND    | Patrick      | 55 Rue Célony<br>13100 Aix en Provence<br>Tél : 06.84.33.00.54   | 866        | 1982                         |  |
| BIEMANS   | Bernard      | 12 Ave Fernand Julien<br>13410 LAMBESC<br>Tél : 04.42.57.02.02   | 814        | 01/06/1983                   |  |
| FORTANE   | Jean-Marc    | 50 Chemin du Barret<br>13160 CHATEAURENARD<br>Tél : 04.90.94.21.65   | 9497       | 1985                         |  |
| GOUBET    | Bruno        | 50 Chemin du Barret<br>13160 CHATEAURENARD<br>Tél : 04.90.94.21.65   | 885        | 1971                         |  |
| FAUXPOINT | Laurent      | Cent. Cial Les Fabres<br>13105 MIMET<br>Tél : 04.42.58.19.05   | 13866      | 18/11/96                     |  |
| GRANDRIE  | Olivier      | Clinique Vétérinaire Le Panorama<br>Le Mail<br>13470 CARNOUX<br>Tél : 04.42.73.70.07                           | 886        | 06/82                        |  |
| LAPINA    | Christine    | 32 Ave du 2 <sup>ème</sup> cuirassier<br>13420 GEMENOS<br>Tél : 04.42.32.01.22                                 | 1436       | 02/03/83                     |  |
| BEAUCHÊNE | Philippe     | 31 Bld A. Briand<br>13100 AIX EN PROVENCE<br>Tél: 04.42.21.19.50   | 9885       | 09/90                        | Vétérinaire<br>comportementaliste<br>diplômé ENV     |
| GINOUX    | André        | 3 ter bd Ferdinand de Lesseps<br>13090 AIX EN PROVENCE<br>Tél: 04.42.64.60.00                                  | 488        | 29/06/78                     |  |
| SEGARD    | Fabrice      | Rond point du Cannet<br>Pont de l'Etoile<br>13360 ROQUEVAIRE<br>Tél: 04.42.04.28.60                            | 130693     | 06/1980                      |  |
| ESCOFFIER | Karine       | Rond Point du Cannet<br>Pont de l'Etoile<br>13360 ROQUEVAIRE<br>Tél: 04.42.04.28.60                            | 130996     | 1986                         |  |
| CERUTI    | Christian    | Clinique Vétérinaire du Peymian<br>Ave de l'Auvergne<br>13600 LA CIOTAT<br>Tél : 04.42.08.52.74                | 10656      | 23/03/80                     |  |
| LAUGIER   | Simon-Claude | 14, Ave du 8 mai 1945<br>13700 MARIGNANE<br>Té : 04.42.88.77.88  | 904        | 1978                         |  |

| CE         | Denis       | Clinique Vétérinaire du Ventoux<br>Av de la Grande Bégude<br>13770 VENELLES<br>Tél: 04.42.54.00.01                   | 833    | 1979       |  |
|------------|-------------|--|--------|------------|--|
| DEVEZE     | Marc        | Clinique Vétérinaire du Ventoux Av de la Grande Bégude 13770 VENELLES Tél: 04.42.54.00.01                            | 10812  | 1989       |  |
| BAROCHE    | Nathalie    | Clinique Vétérinaire Mirabeau<br>R.N. 113<br>Quartier du Tunnel<br>13170 LES PENNES MIRABREAU<br>Tél: 04.42.02.57.00 | 13068  | 1990       |  |
| BERTHIE    | Michel      | Clinique Vétérinaire Mirabeau<br>R.N. 113<br>Quartier du Tunnel<br>13170 LES PENNES MIRABREAU<br>Tél: 04.42.02.57.00 | 811    | 06/70      |  |
| PASSELEGUE | Philippe    | Consultant itinérant<br>Portable : 06.60.87.87.65  | 8813   | 18/12/1987 | Vétérinaire<br>comportementaliste<br>Diplômé ENV |
| PAVARD     | Guillaume   | Clinique Vétérinaire de Lodi<br>10 Ave de Delphes<br>13006 MARSEILLE<br>Tél: 04.91.78.44.55                          | 130411 | 15/09/80   |  |
| RIVIERE    | Luc         | Clinique Vétérinaire des Aludes<br>29 Rue Mignet<br>13120 GARDANNE<br>Tél : 04.42.58.33.24                           | 938    | 06/80      |  |
| SEGUIN     | ANSELME     | Clinique Vétérinaire des Aludes<br>29 Rue Mignet<br>13120 GARDANNE<br>Tél: 04.42.58.33.24                            | 20806  | 06/04      |  |
| LEMESLE    | Loïc        | Clinique Vétérinaire des Aludes<br>29 Rue Mignet<br>13120 GARDANNE<br>Tél: 04.42.58.33.24                            | 12628  | 1987       |  |
| LAUMONIER  | Marc        | Clinique Vétérinaire des Aludes<br>29 Rue Mignet<br>13120 GARDANNE<br>Tél: 04.42.58.33.24                            | 905    | 1985       |  |
| PEROUX     | Franck      | Clinique Vétérinaire<br>Route Départementale 43A<br>13400 AUBAGNE<br>Tél : 04.42.82.45.45                            | 929    | 1979       |  |
| CAFFA      | Anne        | Lot 3 - Zac de la Gare<br>13210 ST REMY DE PROVENCE<br>Tél: 04.90.92.11.95   | 826    | 07/79      |  |
| DUFAC      | Jean-Pierre | Clinique Vétérinaire de la Crau<br>8 rue de la Laure<br>13310 ST MARTIN DE CRAU<br>Tél: 04.90.47.35.34               | 9489   | 1988       |  |
| GARCIA     | Philippe    | Clinique Vétérinaire de la Crau<br>8 rue de la Laure<br>13310 ST MARTIN DE CRAU<br>Tél: 04.90.47.35.34               | 9631   | 1989       |  |
| JOLET      | Henri       | Clinique Vétérinaire du Stade 4 Rue Léon Paulet -Angle rue Négresco 13008 MARSEILLE Tél + fax : 04.91.22.72.28       | 12013  | 1994       |  |
| BERGIA     | Florence    | Clinique Vétérinaire du Stade 4 Rue Léon Paulet–Angle rue Négresco 13008 MARSEILLE Tél + fax : 04.91.22.72.28        | 11833  | 1992       |  |
| COURTOIS   | Philippe    | 26 Allée Jean Aicard<br>13410 LAMBESC<br>Tél: 04.42.57.01.94   | 850    | 1983       |  |

| GOINERE-<br>GUEUGNIER | Hortense      | 26 Allée Jean Aicard<br>13410 LAMBESC   | 16511  | 2002      |  |
|-----------------------|---------------|---|--------|-----------|--|
|                       |               | Tél: 04.42.57.01.94   |        |           |  |
| MIQUEL                | Stéphane      | Clinique vétérinaire<br>142 avenue de la Libération<br>13380 PLAN DE CUQUES<br>Tél : 04.91.68.68.61                           | 13284  | 1997      |  |
| SOUBEYRAN             | Maya          | Clinique Vétérinaire Les Milles Amis<br>de Milord<br>Quartier Balarin<br>13280 RAPHELE LES ARLES<br>Tél : 04.90.98.00.20      | 11706  | 1994      |  |
| ILGART                | Emmanuelle    | 17 Avenue Alexandre Dumas<br>13008 MARSEILLE<br>Tél : 04.91.31.14.46  | 11788  | 1991      |  |
| MOLHO                 | Marc          | 1470 Route d'Eguilles<br>13090 AIX EN PROVENCE<br>Tél : 04.42.64.09.02  | 11259  | 06/90     |  |
| OUNDJIAN              | Charles       | Clinique Vétérinaire Beaumont<br>134, Ave du 24 avril 1915<br>13012 MARSEILLE<br>Tél : 04.91.93.50.97                         | 000926 | 13/05/70  |  |
| GUERRY                | Julien        | Clinique Vétérinaire de l'Arche<br>298, Ave de la Patrouille de France<br>13300 SALON DE PROVENCE<br>Tél : 04.90.42.15.15     | 887    | 1977      |  |
| LANNES                | Jean-François | 150, Ave du Père Sylvain Giraud<br>13510 EGUILLES<br>Tél : 04.42.92.46.56   | 2713   | 1982      |  |
| MARION                | Muriel        | 234, Rue Charles Kaddouz<br>13012 MARSEILLE<br>Tél: 04.91.88.18.24  | 11958  | 1990      | Vétérinaire<br>comportementaliste<br>Diplômé ENV |
| JOUANEN               | Eric          | Vétérinaire 2 Toute Urgence<br>162, Ave des Peintres Roux<br>13011 MARSEILLE<br>Portable : 06.60.28.53.53                     | 12741  | 09/92     |  |
| STAVAUX               | Daisy         | CDA MARSEILLE PROVENCE<br>3170, Route de Violési<br>13480 CABRIES<br>Tél : 04.42.73.69.77                                     | 10945  | 29/06/91  |  |
| VAN DEN PLAS          | Marianne      | Clinique Vétérinaire du Cèdre<br>423, Route de St Martin<br>Quartier St Martin<br>CALAS 13480 CABRIES<br>Tél : 04.42.22.03.33 | 7256   | 06/80     |  |
| PASQUAZZO             | Fabrice       | Clinique Vétérinaire de la Nerthe<br>90, Ave de la République<br>13180 GIGNAC LA NERTHE<br>Tél : 04.42.77.75.15               | 10922  | 07/07/91  |  |
| BONNET                | Christophe    | 29 Route Nationale 7<br>13670 SAINT ANDIOL<br>Tél : 04.90.90.27.36  | 10305  | 15/09/95  |  |
| DHERMAIN              | Frank         | Clinique Vétérinaire du Redon<br>13, Bld du Redon – Rés Chloris A<br>13009 MARSEILLE<br>Tél: 04.91.26.72.25                   | 0860   | 06/82     |  |
| RAZAIRE               | Olivier       | Clinique Vétérinaire Plombières<br>19 Bis, Bld de la Révolution<br>13003 MARSEILLE<br>Tél: 04.91.02.32.60                     | 13715  | 1995/1996 |  |

| MAILLOT-<br>TARDIEUX | Marie-Christine | Clinique Vétérinaire de la Burlière<br>Quartier Pragues<br>13530 TRETS<br>Tél : 04.42.29.36.17   | 9927   | 06/87      |   |
|----------------------|-----------------|--|--------|------------|---|
| DUBOST               | Franck          | Clinique Vétérinaire de la Burlière<br>Quartier Pragues<br>13530 TRETS<br>Tél : 04.42.29.36.17   | 131222 | 06/90      |   |
| BLUM<br>SCP DE GRAER | Catherine       | Clinique des Oliviers Centre Commercial Le Moulin 13109 SIMIANE COLLONGUE Tél : 04.42.94.69.96 Clinique de la Limite 3, Bld de la Limite 13240 SEPTEMES LES VALLONS Tél : 04.91.96.20.41 | 20934  | 28/06/03   |   |
| CHETCUTI             | Patrick         | Route d'Avignon<br>13570 BARBENTANE<br>Tél : 04.90.94.99.62  | 10984  | 09/90      |   |
| MEYER                | Xavier          | 13, Ave de l'Ancienne Poste<br>13610 LE PUY STE REPARADE<br>Tél : 04.42.50.06.06   | 2626   | 06/76      |   |
| BONIN                | Fabrice         | RD 561 – Quartier la Couderie<br>13490 JOUQUES<br>Tél : 04.42.67.69.83   | 12418  | 1995       |   |
| DORIZON              | Vincent         | RD 561 – Quartier la Couderie<br>13490 JOUQUES<br>Tél : 04.42.67.69.83   | 17736  | 2003       |   |
| VALLI                | Elisabeth       | Clinique Vétérinaire des Oliviers<br>13, Rue Roger Salengro<br>13890 MOURIEZ<br>Tél : 04.90.47.10.04   | 18341  | 06/73      |   |
| JOURET-<br>GOURJAULT | Stéphanie       | Clinique du Docteur Gervais<br>Quartier Souque Nègre<br>13112 LA DESTROUSSE<br>Tél : 04.42.72.24.44  | 15737  | 22/11/2001 |   |
| SIMIAN-SALVAY        | Benoît          | Clinique du Parc Dromel<br>425-433, Bld Romain Rolland<br>13009 MARSEILLE<br>Tél: 04.91.75.90.75   | 13980  | 1995       |   |
| BRAME                | Bernard         | 115, Avenue Roger Salengro<br>13002 MARSEILLE<br>Tél : 04.91.04.03.98  | 10604  | 28/11/91   |   |
| MARMASSE-<br>BESSON  | Frédérique      | 12, Bld G. Philippe<br>13340 ROGNAC<br>Tél : 04.42.87.62.87  | 10094  | 1988       |   |
| BARDI                | Anne            | Chez Dr BRALLET Clinique Vétérinaire Brallet 16A, Rue Jules Ferry 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES Tél: 04.42.79.93.67  | 16099  | 20/06/08   | Vétérinaire<br>comportementaliste<br>Diplômée ENV |
| GUIENNET             | Véronique       | 486, Ave du 21 août 1944<br>13400 AUBAGNE<br>Tél : 04.42.03.70.20  | 10394  | 06/84      |   |
| HAÏDAR-AHMAD         | Kassem          | Clinique Vétérinaire Les Cyprès Bleus<br>Quartier St Jean<br>13110 PORT DE BOUC<br>Tél : 04.42.06.69.73  | 892    | 1976       |   |

| BAUMAS             | Olivier     | 15, Allée Charles Dullin<br>13500 MARTIGUES<br>Tél : 04.42.44.16.36  | 10825  | 04/07/1990 |  |
|--------------------|-------------|--|--------|------------|--|
| DHALMANN<br>ROMANI | Maryse      | Clinique Vétérinaire Grand Littoral<br>Centre Commercial – B.P. 142<br>13016 MARSEILLE<br>Tél: 04.91.09.88.77            | 940    | JUIN 79    |  |
| BRAECKMAN          | An          | 50, Bld David<br>13300 SALON DE PROVENCE<br>Tél : 04.90.56.01.23   | 13312  | 01/07/85   |  |
| GUSTIN             | Thierry     | Clinique Vétérinaire de St Just<br>64, Bld Barry<br>13013 MARSEILLE<br>Tél: 04.91.6638.14                                | 14519  | 30/06/96   |  |
| MOSSAY             | Eric        | Clinique Vétérinaire Cézanne<br>Avenue de Nice<br>13120 GARDANNE<br>Tél: 04.42.65.84.33                                  | 131065 | 30/06/81   |  |
| GUIARD-<br>MARIGNY | Olivier     | Clinique Vétérinaire Route de Cassis Quartier Les Fourniers 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE Tél: 04.42.01.01.51               | 19304  | 15/09/92   |  |
| BRALLET            | Jean-Pierre | 16 A, Rue Jules Ferry<br>13220 CHATEAUNEUF LES<br>MARTIGUES<br>Tél: 04.42.79.93.67                                       | 822    | 1977       |  |
| BREHON             | Aurélie     | Clinique Vétérinaire Les Aludes<br>29, rue Mignet<br>13120 GARDANNE<br>Tél: 04.42.58.33.24                               | 21250  | 23/10/07   |  |
| MARECHAL           | Magali      | Clinique Vétérinaire Saint Eloi<br>Quartier Chassaoude Nord<br>Route de Puyloubier<br>13530 TRETS<br>Tél: 04.42.29.25.50 | 11457  | Juin 1989  |  |
| BRAQUET            | Elisabeth   | Clinique Vétérinaire Saint Eloi<br>Quartier Chassaoude Nord<br>Route de Puyloubier<br>13530 TRETS<br>Tél: 04.42.29.25.50 | 12237  | 11/074/91  |  |
| DEMAIN             | Christophe  | Clinique Vétérinaire de Trinquetaille 1, Chemin du Cigalon 13200 ARLES Tél: 04.90.49.55.83                               | 11073  | 21/11/91   |  |
| BIETRY             | Vincent     | Clinique Vétérinaire Les Cyprés Bleus<br>Quartier St Jean<br>13110 PORT DE BOUC<br>Tél: 04.42.06.69.73                   | 8663   | 18/03/88   |  |
| DES MAREZ          | Yves        | Clinique Vétérinaire des Marronniers<br>33, Ave du Maréchal Juin<br>13700 MARIGNANE<br>Tél: 04.42.09.92.00               | 7183   | 1979       |  |
| BONNIFAY           | Eric        | Clinique Vétérinaire les deux Ancres<br>757, Avenue Emile Bodin<br>13600 LA CIOTAT<br>Tél: 04.42.03.21.47                | 19672  | 31/03/06   |  |
| NASH               | Laurent     | Clinique Vétérinaire de la Calypso<br>RN 8<br>Quartier les Fillols Est<br>13400 AUBAGNE<br>Tél: 04.42.18.3030            | 0920   | 17/02/83   |  |
| BREY               | Christophe  | Vétérinaire 116, Ave Jean Monnet 13127 VITROLLES Tél: 04.42.79.24.43   | 9479   | juillet 87 |  |

| IANNET    | Dhillian -    | Oliniana Vittinging de UEL   | 40054 | 4000     |   |
|-----------|---------------|--|-------|----------|---|
| JANNET    | Philippe      | Clinique Vétérinaire de l'Etang<br>SELARL des Drs GIARDINO et<br>JANNET<br>2, Rue de la Calèche<br>13800 ISTRES<br>Tél: 04.42.55.10.47 | 13654 | 1998     |   |
| GIARDINO  | Jean-Louis    | Clinique Vétérinaire de l'Etang<br>SELARL des Drs GIARDINO et<br>JANNET<br>2, Rue de la Calèche<br>13800 ISTRES<br>Tél: 04.42.55.10.47 | 879   | 1978     |   |
| MUSQ      | Jean          | Clinique Vétérinaire<br>563, Bd Abbadie<br>13730 ST VICTORET<br>Tél : 04.42.75.26.17   | 3406  | 1984     |   |
| CHETCUTI  | Patrick       | Route d'Avignon<br>13570 BARBENTANE<br>Tél : 04.90.94.99.62  | 10984 | 09/1990  |   |
| LAFAY     | Jean-François | Clinique Vétérinaire<br>29-31, Ave de Montredon<br>13008 MARSEILLE<br>Tél : 04.91.25.19.32   | 900   | 1983     |   |
| GOIN      | Catherine     | Cabinet Vétérinaire « O-p'tits Soins » 10, Rue du Cimetière 13160 CHATEAURENARD Tél : 04.90.90.48.77                                   | 19229 | 1992     |   |
| CHABROLLE | Christelle    | Clinique Vétérinaire<br>Chemin Départemental 5<br>13520 MAUSSANE LES ALPILLES<br>Tél : 04.90.47.35.34                                  | 15849 | 07/1996  |   |
| STOLLE    | Tania         | Cabinet Vétérinaire<br>26 Bis Ave St Exupéry<br>13250 SAINT CHAMAS<br>Tél : 04.90.50.95.55   | 14315 | 1994     |   |
| LAURENT   | Christine     | Clinique Vétérinaire des Camoins<br>18, Montée d'Eoures<br>13011 MARSEILLE<br>Tél : 04.91.43.03.43                                     | 12386 | 06/1995  |   |
| GAULTIER  | Emmanuel      | Route des Gordes<br>Coustellet<br>84220 CABRIERES D'AVIGNON<br>Tél : 04.90.76.75.40<br>Portable : 06.82.62.33.85                       | 15346 | 08/07/93 | Vétérinaire<br>comportementaliste<br>Diplômé en octobre<br>1998 |
| BALLEY    | Sandra        | Clinique Vétérinaire de l'Acalypso<br>RN 8<br>Quartier les Fillols Est<br>13400 AUBAGNE<br>Tél : 04.42.18.30.30                        | 22916 | 10/08/09 |   |
| BARON     | Bruno         | 1916, Route de Roquefort<br>13830 ROQUEFORT LA BEDOULE<br>Portable : 06.22.23.73.68  | 11638 | 17/03/94 |   |
| VILLE     | Pierre        | Clinique Vétérinaire<br>Chemin du Roumagoua<br>13600 LA CIOTAT<br>Tél : 04.42.83.10.32   | 4788  | 12/11/84 |   |
| VILLE     | Christine     | Clinique Vétérinaire<br>Chemin du Roumagoua<br>13600 LA CIOTAT<br>Tél : 04.42.83.10.32   | 8872  | 01/03/84 |   |
| STRINA    | Armelle       | Clinique Vétérinaire<br>Chemin du Roumagoua<br>13600 LA CIOTAT<br>Tél: 04.42.83.10.32  | 17809 | 12/03/04 |   |

| DUVAL      | Marc Antoine | 6 bis, Place de la Coopérative<br>13840 ROGNES<br>Tél: 04.42.50.14.83   | 17367  | 08/02/2000   |  |
|------------|--------------|---|--------|--------------|--|
| ALESSANDRI | Loïc         | 1, Avenue d'Aix en Provence<br>13410 LAMBESC<br>Tél : 04.42.92.96.83  | 10034  | 21/01/91     |  |
| REGNIER    | Philippe     | Clinique Vétérinaire<br>Les Portes de Grand Angles<br>30133 LES ANGLES<br>Tél : 04.90.26.08.34  | 011684 | 25/06/93     |  |
| PAULET     | Julien       | Clinique Vétérinaire de la Rotonde<br>11, Ave des Belges<br>13100 AIX EN PROVENCE<br>Tél: 04.42.93.09.10                                  | 15016  | juin 2000    |  |
| POLLICARDO | Stéphania    | Clinique Vétérinaire du Roi René<br>Place de la Libération<br>13080 LUYNES<br>Tél 04.42.24.00.88  | 10470  | février 1991 |  |
| HOORNAERT  | Manuelle     | Clinique Vétérinaire « L'Espigaou » 12, Avenue Fernand Julien 13410 LAMBESC Tél : 04.42.57.02.02  | 20230  | 02/07/05     |  |
| KNIASIAN   | Armand       | 39, Bld Sakakini<br>13005 MARSEILLE<br>Tél : 04.91.43.20.00   | 20089  | 2005         |  |
| HOLZAPFEL  | Frédérique   | Clinique Vétérinaire<br>Chemin Le Hangar d'Emilien<br>ZA Les Paluds<br>13430 EYGUIERES<br>Tél: 04.90.57.84.11<br>Portable: 06.13.73.05.46 | 16845  | 2001         |  |
| RICODEAU   | Michel       | 55, Rue Tour Neuve<br>84300 CAVAILLON<br>Tél : 04.90.78.11.16   | 007593 | 12/01/81     |  |
| LARIBI     | Mokhtar      | Clinique Vétérinaire<br>15, Ave du Maréchal Juin<br>13700 MARIGNANE<br>Tél : 04.42.09.70.12   | 21813  | 02/04/07     |  |
| DELMONT    | Audrey       | Cabinet Vétérinaire des Odevents<br>270, Bld des Capucins<br>13300 SALON DE PROVENCE<br>Portable : 06.59.30.11.88                         | 24882  | 30/10/12     |  |
| FORTANE    | Jean-Marc    | Clinique Vétérinaire du Barret<br>50, Chemin du Barret<br>13160 CHATEAURENARD<br>Tél : 04 90 94 21 65                                     | 9497   | 15/09/85     |  |
| GAU        | Marie-Laure  | Clinique Vétérinaire du Barret<br>50, Chemin du Barret<br>13160 CHATEAURENARD<br>Tél : 04 90 94 21 65                                     | 13686  | 30/06/13     |  |
| REYNAUD    | Fabrice      | Clinique Vétérinaire du Dr GOMOT<br>Karen<br>22, Rue de la Pierre du Pébro<br>13800 ISTRES  | 18585  | 26/01/06     |  |
| MARY       | Jean-Louis   | SEL MARY-LECERF<br>17, Rue St Martin<br>84120 PERTUIS   | 00914  | Juin 1980    |  |
| JACQUES    | Elodie       | 298, Ave Paul Roubaud<br>13100 LE THOLONET  | 26836  | 05/09/14     |  |

| DUMASY | Marie | Clinique Vétérinaire Mirabeau   | 15704 | 21/12/01 |  |
|--------|-------|---------------------------------|-------|----------|--|
|        |       | 1234, Quartier du Tunnel RD 113 |       |          |  |
|        |       | 13170 MIRABEAU                  |       |          |  |
|        |       | Tél : 04 42 02 57 00            |       |          |  |

Liste mise à jour au 14 janvier 2016

### Préfecture-Direction de l'administration générale

### 13-2016-01-21-002

Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ALBERT PONS FUNERAIRE » sous l'enseigne «ROC'ECLERC »

sise à TRETS (13530) dans le domaine funéraire, et pour gestion et l'utilisation

d'une chambre funéraire sise à GARDANNE (13120), du 21/01/2016

#### PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES DAG/BAPR/FUN/2016

Arrêté portant habilitation de la société dénommée « ALBERT PONS FUNERAIRE » sous l'enseigne «ROC'ECLERC » sise à TRETS (13530) dans le domaine funéraire, et pour gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire sise à GARDANNE (13120), du 21/01/2016

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23);

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé;

Vu l'avis du conseil municipal en date du 31 janvier 1990 visant la demande de création d'une chambre funéraire sise sur la commune de Gardanne ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2015 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2010 modifié, portant habilitation sous le n°10/13/148 de la société dénommée « ALBERT PONS FUNERAIRE » sous l'enseigne « ROC'ECLERC » sise 10 avenue Jean Jaurès à TRETS (13530) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire et dans le domaine funéraire, jusqu'au 27 janvier 2016 ;

Vu la demande reçue le 8 décembre 2015 de M. Christophe LA ROSA, Président, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de la société susvisée ;

Considérant que le rapport de visite de conformité établi le 30 novembre 2015 par le Bureau Véritas, organisme de contrôle accrédité Cofrac, suite à des travaux réalisés dans la chambre funéraire susvisée, atteste que la chambre funéraire de GARDANNE, répond, pour une durée de 6 ans, aux prescriptions de conformité du code général des collectivités territoriales

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La société dénommée « ALBERT PONS FUNERAIRE » exploitée sous l'enseigne « ROC'ECLERC » sise 10, avenue Jean Jaurès à TRETS (13530) représentée par M. Christophe LA ROSA, Président, est habilitée, à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire dénommée « Chambre Funéraire de Gardanne » située 7, Boulevard du Général de Gaulle à GARDANNE (13120).

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 16/13/148.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

<u>Article 5</u>: La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

 $1^{\circ}$  non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

<u>Article 6</u>: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

<u>Article 7</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21/01/2016 Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Administration Générale

signé Anne-Marie ALESSANDRINI

### Préfecture-Direction de l'administration générale

### 13-2016-01-21-001

Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES MERIDIONALES » sous l'enseigne « PASCAL LECLERC » sise à ARLES (13200) dans le domaine funéraire, du 21/01/2016

#### PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES DAG/BAPR/FUN/2016

Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES MERIDIONALES » sous l'enseigne « PASCAL LECLERC » sise à ARLES (13200) dans le domaine funéraire, du 21/01/2016

#### Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23);

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 3 août 2015 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 modifié, portant habilitation sous le n° 10/13/162 de la société dénommée « POMPES FUNEBRES MERIDIONALES» exploitée sous l'enseigne « PASCAL LECLERC » sise 116, avenue Stalingrad à ARLES (13200) dans le domaine funéraire, jusqu'au 10 janvier 2016 ;

Vu le courrier reçu le 7 janvier 2016 de M. René MARTI, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de la société susvisée, dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. René MARTI, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 § 2 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La société dénommée «POMPES FUNEBRES MERIDIONALES » exploitée sous l'enseigne « PASCAL LECLERC » sise 116, avenue Stalingrad à ARLES (13200) représentée par M. René MARTI, gérant, est habilitée, à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 16/13/162.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

<u>Article 6</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21/01/2016 Pour le Préfet et par délégation Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

# Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2016-01-08-003

# ARRÊTÉ portant mise en demeure à l'encontre de la Société LYONDELL Chimie France à Fos-sur-Mer



#### PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

#### **PREFECTURE**

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

------ Marseille, le 8 janvier 2016
LATIONS ET TRAVAUX

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

**Dossier suivi par**: Mme LOPEZ

**☎** 04.84.35.42.64. **N° 2015- 422 MED** 

ARRETE portant mise en demeure à l'encontre de la Société LYONDELL Chimie France

LE PREFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

à Fos-sur-Mer

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008 relatif aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°1412 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-516PC du 05 mars 2013 imposant des prescriptions complémentaires relatives aux réservoirs de gaz inflammables liquéfiés (GIL) exploités par la société LYONDELL Chimie France dans son établissement de FOS-SUR-MER ;

**Vu** les observations de l'exploitant formulées par courrier FXC15-19/AB du 2 octobre 2015 en réponse au courriel du 11 septembre 2015 ;

**Vu** le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 décembre 2015 ;

**Vu** la transmission de l'Inspecteur de l'Environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 16 décembre 2015, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les infractions constatées entraînent un risque accidentel accru des réservoirs de gaz inflammables liquéfiés vis-à-vis de l'environnement et des personnes exposées ;

**Considérant** que suite à la visite d'inspection du 30 mars 2015, il a été constaté par l'inspection des installations classées des écarts à la réglementation concernant l'exploitation des installations de la société LYONDELL Chimie France sur la commune de Fos-sur-mer;

**Considérant** que ces écarts à la réglementation et les remarques ont été portés à la connaissance de l'exploitant le 30 mars 2015, à l'égard desquelles, ce dernier a formulé des réponses le 13 avril 2015, conformément à l'article L.171-6 du Code de l'Environnement;

**Considérant** que les installations sont non-conformes à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008 relatif aux stockages contenant plus de 50 tonnes de gaz inflammables liquéfiés relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°1412 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques, dans la mesure où l'exploitant n'a pu justifier de la tenue mécanique et de la tenue au feu d'au moins un des deux organes de sectionnement raccordés à la phase liquide des réservoirs F1211 et F1290 ;

.../...

Considérant que les installations sont non-conformes à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2012-516PC du 05 mars 2013 imposant des prescriptions complémentaires relatives aux réservoirs de gaz inflammables liquéfiés (GIL) exploités par la société LYONDELL Chimie France dans son établissement de FOS-SUR-MER, dans la mesure ou l'exploitant n'a pu justifier de la mise en place de toutes les mesures pour éviter qu'une fuite alimentée sur les lignes de diamètre inférieur à 4'' raccordées directement à la phase gaz ne puisse générer un BLEVE;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société LYONDELL Chimie France de respecter les prescriptions dispositions des articles des arrêtés préfectoraux susvisés, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1

La société LYONDELL Chimie France, dont le siège social est situé zone industrielle portuaire, route du quai minéralier, CS80201, 13270 FOS-SUR-MER, est mise en demeure de respecter, pour ses réservoirs de gaz inflammables liquéfiés F1112, F1131, F1211, F1230A/B et F1290, les dispositions des articles suivants :

- Article 2 de l'arrêté ministériel du 02 janvier 2008 :

Le franchissement du niveau « haut » de remplissage du réservoir entraîne l'arrêt automatique de l'approvisionnement du réservoir, <u>sans temporisation</u>, et l'information immédiate de l'exploitant et de l'opérateur qui effectuent la manœuvre de remplissage.

Les installations sont mises en conformité au plus tard six mois après la date de notification du présent arrêté.

- Article 8 de l'arrêté ministériel du 02 janvier 2008 et article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-516 PC du 05 mars 2013 :

Les lignes raccordées directement à la phase liquide des réservoirs F1112, F1131R, F1211, F1230A/B et F1290 sont dotées de deux organes de fermeture à fonctionnement automatique, à sécurité positive et manoeuvrables à distance, et au moins un des deux organes dispose d'une <u>protection thermique et mécanique</u> équivalente à un système interne.

Les dispositions des articles précités seront respectées en :

- justifiant sous 6 mois après la date de notification du présent arrêté qu'au moins un des deux organes de fermeture dispose d'une protection thermique et mécanique (vis à vis des effets dominos de type projectiles) équivalente à un système interne;
- fournissant sous 12 mois après la date de notification du présent arrêté une analyse sur la tenue mécanique aux effets dominos de surpression des organes de fermeture des lignes précitées ;
- fournissant sous 18 mois après la date de notification du présent arrêté un planning de réalisation des éventuels travaux de remise en conformité des organes de fermetures qui nécessiteraient d'être modifiés pour résister à des effets dominos de surpression ;
- réalisant sous 24 mois après la date de notification du présent arrêté les travaux de remise en conformité éventuels.
  - Article 2.II de l'arrêté préfectoral n° 2012-516 PC du 05 mars 2013 :

En ce qui concerne les lignes raccordées directement à la phase gaz, l'exploitant justifie qu'il a mis en place toutes les mesures pour qu'une fuite alimentée sur les tuyauteries de diamètre inférieur à 4" ne puisse générer un BLEVE.

Les dispositions de cet article seront respectées en :

- réalisant sous 6 mois après la date de notification du présent arrêté les travaux de remise en conformité des lignes de diamètre nominal DN20 raccordées aux sphères F1211 et F1290 ;
- fournissant sous 12 mois après la date de notification du présent arrêté une évaluation des modifications nécessaires sur l'ensemble des réservoirs de gaz inflammables liquéfiés pour qu'un risque de BLEVE ne puisse être généré par une fuite alimentée sur les tuyauteries précitées ;
- fournissant sous 18 mois après la date de notification du présent arrêté le planning de réalisation des travaux de remise en conformité potentiels restant à réaliser sur tous les réservoirs de gaz inflammables liquéfiés;
- réalisant sous 24 mois les éventuels travaux de remise en conformité nécessaires pour tous les réservoirs de gaz inflammables liquéfiés.

#### **ARTICLE 2**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

#### ARTICLE 3

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux <u>articles L. 211-1</u> et <u>L. 511-1</u> du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera notifié à la Société LYONDELL Chimie France et publié au recueil des actes administratifs du département.

#### **ARTICLE 5**:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6:**

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous Préfet d'Istres,
- le Maire de la commune de Fos-sur-Mer,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 8 janvier 2016

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Signé :

**David COSTE** 

# Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2015-12-24-032

ARRÊTÉ portant mise en demeure à l'encontre de la Société JBY CREATION à Rognac dans le cadre de la réalisation de l'étude de dangers



#### PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

#### **PREFECTURE**

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 24 décembre 2015

### BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

**Dossier suivi par**: Mme LOPEZ ☎ 04.84.35.42.64. **N° 2015-399 MED** 

#### ARRETE

portant mise en demeure à l'encontre de la Société JBY CREATION à Rognac dans le cadre de la réalisation de l'étude de dangers

LE PREFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 171-6 ; L 171-8 ; L 172-1 ; L 511-1 et L 514-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1990 du 03 juillet 1991 autorisant la société à exploiter deux entrepôts couverts situés sur la commune de Rognac,

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux Installations Classées soumises à enregistrement pour la rubrique n° 1510,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015-71 PC du 07 mai 2015 portant prescriptions complémentaires à la Société JBY CREATION dans le cadre de la réalisation de l'étude de dangers,

Vu le rapport établi par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 06 novembre 2015,

Vu l'avis favorable du sous-préfet d'Istres en date du 27 novembre 2015,

Considérant que la Société JBY CREATION ne respecte pas les dispositions de son arrêté préfectoral complémentaire du 07 mai 2015,

Considérant que la réalisation d'une étude de dangers, complète pour l'ensemble des installations exploitées, s'avère indispensable,

Considérant la nécessité d'imposer à la Société JBY CREATION de respecter les dispositions réglementaires nécessaires à prévenir les risques et à limiter les nuisances visées aux articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'en application de l'article L171-8 du Code de l'Environnement, lorsqu'il a été constaté le non-respect des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le Préfet met en demeure celui-ci de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Tél 04.84.35.40.00

#### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

La Société JBY CREATION, dont le siège social est situé 277 Avenue Lavoisier – ZI Nord – 13340 ROGNAC, est mise en demeure de réaliser une étude de dangers de son établissement situé à Rognac, à la même adresse, conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 07 mai 2015, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### **ARTICLE 2**

Si à l'expiration des délais susvisés, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des suites administratives prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales.

#### **ARTICLE 3**

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux <u>articles L.211-1</u> et <u>L.511-1</u> du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera notifié à la Société JBY CREATION et publié au recueil des actes administratifs du département.

#### **ARTICLE 5**:

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6**:

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le Sous Préfet d'Istres,
- le Maire de la commune de Rognac,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 24 décembre 2015

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Signé :

David COSTE

# Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2015-11-09-005

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° 2015-352 TM du 6 novembre 2015

portant délivrance d'une autorisation de recherche de Gîte géothermique Basse Température dit « PER

Marignane/Marseille Nord »

aux sociétés SARL GÉOTHERMAR

et GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES-COFELY



#### PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

Marseille, le 9 novembre 2015

bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux

dossier suivi par : Monsieur Manes

★: 04.84.35.42.77

□ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

EXTRAIT DE L'ARRÉTE PRÉFECTORAL n° 2015-352 TM du 6 novembre 2015 portant délivrance d'une autorisation de recherche de Gîte géothermique Basse Température dit « PER Marignane/Marseille Nord » aux sociétés SARL GÉOTHERMAR et GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES-COFELY

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

#### ARRÈTE

#### **ARTICLE 1:**

#### Article 1.1:

Il est octroyé une autorisation de recherche de gîte géothermique basse température aux sociétés SARL GÉOTHERMAR ( siège social : 146 rue Paradis, 13006 Marseille ) et GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES-COFELY ( siège social : Wilson II, 80 avenue du général De Gaulle, CS 90021, 92031 Paris La Défense cedex ).

La durée de cette autorisation est de trois ans à partir de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Sa superficie est d'environ 248 km2 de surface aquatique. Elle est définie par un polygone dont les 7 sommets ont les coordonnées Lambert III suivantes :

|   | X      | Y      |
|---|--------|--------|
| K | 824639 | 137900 |
| L | 826895 | 140342 |
| M | 842537 | 142102 |
| N | 540977 | 136697 |

| O | 850234 | 132276 |
|---|--------|--------|
| P | 848486 | 129866 |
| Q | 831497 | 125639 |

Ce polygone, représenté sur le plan joint en annexe au présent arrêté, couvre tout ou partie du territoire des communes de :

- Marignane,
- Aix-en-Provence,
- Berre l'Etang,
- Bouc Bel Air,
- Cabriès,
- Les Pennes Mirabeau,
- Rognac,
- Saint Victoret,
- Velaux,
- Ventaben,
- Vitrolles;

Ce permis exclusif de recherche vise toute ressource géothermique située entre 200m et 3000m de profondeur avec pour objectifs principaux les horizons géologiques ci-dessous:

- Urgonien de profondeur estimée : 1500-1800 m
- Jurassique de profondeur estimée : 2500-2700 m

#### Article 1.2:

Les travaux de reconnaissance de cette ressource ( forage et essais ) devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable au titre de l'article 3.3 du décret n° 2006-649 du 2 juin relatif aux travaux miniers.

#### Article 1.3:

Les conclusions des travaux de reconnaissance feront l'objet d'un rapport confidentiel qui sera remis au préfet et à la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 2:**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Pour le Préfet Le Chef de Bureau

Signé :

**Gilles BERTOTHY** 

П